

## Résolution sur le Mali

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni en session extraordinaire le 3 juin 2021 pour examiner la situation en République du Mali,

*Vu la Charte de la Francophonie,*

*Vu la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000,*

- Rappelant** la résolution du CPF du 25 août 2020, suspendant le Mali de la Francophonie à la suite du coup de force perpétré par des officiers des Forces de défense et de sécurité maliennes contre le Président Ibrahim Boubacar Keïta, qui constituait une rupture de l'ordre constitutionnel et de la démocratie ; ainsi que la résolution du CPF des 4 et 5 novembre 2020 qui, se fondant sur les progrès constatés dans la mise en œuvre du processus de transition, notamment l'adoption d'une Charte de Transition et le respect des conditions fixées par la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), a prononcé la levée des mesures précédemment adoptées ;
- Rappelant** que par la même résolution des 4 et 5 novembre 2020, le CPF a engagé « *les autorités de transition à assurer la bonne conduite de ce processus, dans les délais impartis, en vue du rétablissement effectif de l'ordre constitutionnel et démocratique, dans un esprit de dialogue et d'inclusivité* » ;
- Regrettant** l'arrestation par des militaires, le 24 mai 2021, du Président de la Transition, Bah N'Daw et de son Premier Ministre, Moctar Ouane, sur ordre du Vice-président de la Transition, le Colonel Assimi Goïta, qui a conduit à leur démission, le 26 mai 2021, d'une part, et à l'installation du Colonel Goïta en qualité de Président de la Transition, chef de l'Etat, d'autre part, et ce en dehors de tout cadre politique consensuel et en violation de la Charte de la Transition et des conditions fixées par les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO ;
- Saluant** le communiqué du 25 mai de la Secrétaire générale de la Francophonie par lequel elle demandait notamment le strict respect du cadre et des modalités négociées et reconnues pour la conduite de ce processus ;
- Se référant** aux dispositions pertinentes de la Déclaration de Bamako en matière de sauvegarde de la démocratie, notamment celles qui stipulent que « *pour préserver la démocratie, la Francophonie condamne les coups d'Etat et toute autre prise de pouvoir par la violence, les armes ou quelque autre moyen illégal* » ;
- Condamne** fermement le coup d'Etat perpétré le 24 mai contre les autorités légitimes de la transition qui constitue une prise de pouvoir par les armes ;
- Demande** aux forces de défense et de sécurité maliennes la levée immédiate de toutes les restrictions imposées à tous les acteurs politiques, en particulier l'assignation à résidence des anciens Président et Premier ministre de la Transition ;

- Demande** la nomination d'un Premier ministre civil et d'un gouvernement inclusif reflétant la diversité sociopolitique du Mali, et respectant la législation malienne en matière de représentation des femmes au sein des organes politiques ;
- Exige** le respect, par l'ensemble des parties prenantes maliennes de la durée de la transition de 18 mois devant expirer en mars 2022 au plus tard, et de la date du 27 février 2022 déjà annoncée pour l'élection présidentielle, ainsi que la conduite inclusive et concertée, des réformes nécessaires à la tenue d'élections libres, fiables et transparentes selon le chronogramme défini ;
- Exige** conformément à la Charte de la Transition, que les dirigeants du processus de transition, y compris le Président de la Transition, le Vice-président, le Premier ministre et les membres du gouvernement, ne soient pas éligibles aux élections présidentielle et législatives qui seront organisées pour marquer la fin de la transition ;
- Appelle** à la poursuite de l'opérationnalisation du programme de transition tel que prévu par la Charte et la Feuille de route de la Transition, en ce compris la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger (2015), la concrétisation des réformes et la promotion de la bonne gouvernance ;
- Décide** conformément aux dispositions de la Déclaration de Bamako, de suspendre la République du Mali des Instances de la Francophonie, entraînant l'application des mesures déclinées au paragraphe 3 du chapitre 5 de ladite Déclaration ; toutefois, de maintenir la coopération multilatérale francophone, notamment pour soutenir le processus de rétablissement de l'ordre constitutionnel et démocratique ;
- Réitère** son soutien aux efforts continus des partenaires internationaux et régionaux, en particulier de la CEDEAO et de son Médiateur, le Président Goodluck Jonathan ; ainsi que la disponibilité de la Francophonie à continuer à œuvrer, aux côtés de tous les acteurs maliens et dans le cadre du Groupe international de soutien à la transition (GST-Mali), en faveur d'une transition inclusive et apaisée ;
- Demande** à la Secrétaire générale de la Francophonie de poursuivre ses efforts avec le concours de son Envoyé spécial pour le Mali et en lien avec les partenaires régionaux et internationaux, notamment la CEDEAO, l'Union africaine, l'Union européenne et les Nations unies, en vue de soutenir, aux plans technique et politique, la mise en œuvre du processus de rétablissement de l'ordre constitutionnel et démocratique, à travers notamment la réforme de la Constitution et du code électoral, et l'organisation d'élections présidentielle et législatives libres, fiables et transparentes, dans le respect des délais prescrits pour la durée de la transition, soit en mars 2022 au plus tard ;
- Décide** de demeurer pleinement saisi de la situation au Mali de manière à réexaminer sa position lors de sessions ultérieures, y compris via des sessions convoquées de manière extraordinaire, en fonction des avancées qui seront constatées dans le rétablissement de l'ordre constitutionnel et du respect des droits et des libertés, et en particulier dans la mise en place d'un gouvernement de transition conduit par une autorité civile.